

# AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS

## Renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chenôve

Suite aux élections municipales de mars 2026, et en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS de la ville de Chenôve doit renouveler son Conseil d'administration. Le nombre de membres a été fixé par délibération du Conseil municipal du 22 mars 2026 à 12 personnes. Six membres sont issus du Conseil municipal et six membres seront désignés par le Maire de Chenôve parmi les candidats représentant la vie associative dans les catégories suivantes :

- **Associations intervenant pour l'insertion et la lutte contre les exclusions**
- **UDAF**
- **Associations de retraités et de personnes âgées du département**
- **Associations intervenant dans le champ du handicap sur le département**

Lesdites associations qui s'inscrivent dans ces thématiques peuvent adresser leur candidature (*mentions obligatoires : numéro de téléphone et adresse mail*) sous pli recommandé avec accusé de réception à **Monsieur le Maire, Président du CCAS – Hôtel de Ville, 2 place Pierre Meunier – 21303 CHENOVE CEDEX** ou en remettant le courrier à l'accueil du CCAS, Immeuble Dionysos – 1 rue Jean Monnet – 21300 CHENOVE contre accusé de réception **au plus tard le 3 avril 2026.**

Fait à Chenôve, le 22 mars 2026

Le Maire,  
Thierry FALCONNET